



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités locales et
de la coordination interministérielle**

Service de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau des ICPE
Affaire suivie par : Laurence GUILLERAULT
Tél : 02 48 67 35 77
laurence.guillerault@cher.gouv.fr
pref-coordination-icpe@cher.gouv.fr

Bourges, le 06/09/2023

Monsieur le directeur,

L'arrêté préfectoral n° 2010.1.1110 du 23 juillet 2010 vous autorise à exploiter une installation de fabrication d'aliments pour volaille et gibier à plumes sise route de Sainte-Montaine sur le territoire de la commune de Clémont (18410).

Votre établissement relève principalement de la rubrique 3642 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, à savoir « traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement des matières premières qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication d'aliments pour animaux, issus uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production supérieure à 300 tonnes de produits finis par jour ».

La parution, le 5 décembre 2019, au journal officiel de l'Union européenne de la décision établissant les conclusions sur les meilleurs techniques disponibles (MTD) associées à cette rubrique a contraint le réexamen des conditions d'exploitation de votre site.

Vous m'avez adressé un dossier de réexamen ainsi qu'un rapport de base, le 4 juin 2021, permettant la comparaison de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines avec l'état actuel du site lors de la mise à l'arrêté définitif.

Ce rapport de base conclut qu'aucune opération de dépollution dans l'enceinte du périmètre IED (directive sur les émissions industrielles) n'est sollicité.

Ainsi, je vous informe qu'il n'est pas nécessaire d'actualiser les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2010.1.1110 du 23 juillet 2010.

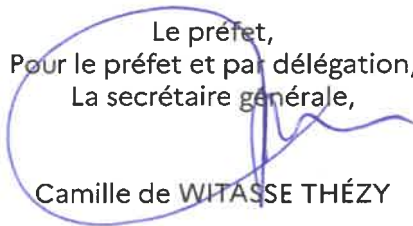
Toutefois, il convient d'appliquer l'arrêté ministériel du 27 février 2020 relatif aux meilleurs techniques disponibles applicables à certaines installations du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation.

Société Sanders Clémont Nutrition
Avenue de la Gare
63260 AIGUEPERSE

Cet arrêté, particulièrement les articles 1 à 5, les titres I et II de l'annexe ainsi que l'article 15 du titre III de l'annexe, s'applique sans préjudice des dispositions des arrêtés préfectoraux applicables à votre site.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Camille de WITASSE THÉZY

Copie à :

- DREAL Centre-Val de Loire / UID 18-36
- DREAL Centre-Val de Loire / SRCT
- Madame la sous-préfète de Vierzon